

# Analyse des besoins

Merci de compléter ce document avec un stylo à bille bleu foncé ou noir.  
Toute autre couleur et le crayon sont résolument déconseillés.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Rue et numéro : \_\_\_\_\_ N°: \_\_\_\_\_ Boîte: \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité: \_\_\_\_\_

Date de Naissance : \_\_\_\_\_

N° de Registre national : \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Raison du contact : \_\_\_\_\_

Avez-vous déjà établi un bulletin financier ?

Si oui, ce bulletin financier (questions et réponses reprises dans la partie II) est-il toujours d'actualité ?

Oui  Non

Si oui, vos préférences en matière de durabilité (questions et réponses reprises dans la partie III) sont-elles toujours d'actualité ?

Oui  Non

Pas encore déterminé

## Partie I

### Vos exigences et besoins pour l'épargne ou l'investissement par le biais d'une assurance-vie

Nous vous invitons à répondre aux questions ci-dessous afin que nous puissions procéder à l'analyse de vos exigences et besoins. Vos réponses constitueront, en effet, la base d'une analyse plus approfondie de vos besoins en ce domaine. En signant ce document, vous confirmerez avoir communiqué exactement toutes les données et toutes les circonstances qui ont une importance pour la précision de vos exigences et besoins et, susceptibles d'influencer cette analyse.

**Quel est concrètement votre objectif d'épargne et/ou d'investissement ?**

- Une intervention financière en cas de décès ;
- Une intervention financière en cas de maladie/accident/invalidité ;
- Une augmentation de votre prime vie/décès/maladie/accident/invalidité ;
- Une modification de votre placement ;
- Une remise en vigueur de votre contrat ;
- Autre : \_\_\_\_\_

**Bénéficiaire d'un avantage fiscal est-il important pour vous ?**

- Oui
- Non

#### Besoins spécifiques

Avez-vous d'autres besoins spécifiques ou y a-t-il des informations supplémentaires qui pourraient être pertinentes pour vos souhaits et besoins ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

# Votre profil investisseur - Bulletin financier - Questionnaire pour le client

Nous souhaitons, à l'aide du présent questionnaire, revalider votre niveau de connaissance et d'expérience, vos capacités et situation financières ainsi que vos objectifs d'investissement afin d'établir un bulletin financier. Ces informations nous permettront de vous conseiller un produit approprié. Il est important que vous nous communiquiez des informations exactes et actualisées. Lorsqu'il y a 2 preneurs d'assurance, ceux-ci doivent d'un commun accord désigner par écrit le preneur qui répondra au questionnaire ci-dessous. En l'absence d'accord, cette tâche incombera au preneur ayant les plus faibles revenus, les objectifs d'investissement les plus prudents et le plus faible niveau de connaissance ou d'expérience en la matière.

### Pour quelle(s) personne(s) ce document est-il complété ?

- Uniquement pour moi-même.
- Pour le patrimoine commun du ménage pour lequel vous déclarez être le représentant.
- Autre (à spécifier) : \_\_\_\_\_

## A. Connaissance et expérience

### 1. Formation, connaissance et/ou connaissance professionnelle

**Avez-vous, grâce à votre formation ou une profession, acquis une connaissance spécifique dans le domaine de la finance ?**

- Non, je n'ai pas acquis de connaissance en finance grâce à ma formation ou une profession (actuelle ou passée).
- Oui, j'ai acquis une connaissance de base en finance grâce à ma formation ou à une profession (actuelle ou passée).
- Je suis régulièrement les marchés financiers pour des raisons professionnelles ou par intérêt personnel. Je travaille, par exemple, pour une société boursière, une autre institution financière ou le département financier d'une entreprise.

### 2. Expérience et intérêt

**De quelle manière vous informez-vous sur le monde économique et financier ?**

- Cela ne m'intéresse pas ou peu. Je ne recherche pas d'information sur le sujet.
- Je lis régulièrement des articles sur la finance dans les journaux ou sur internet.
- Je recherche activement des informations sur la finance. En outre, je recherche des informations supplémentaires sur internet ou j'assiste régulièrement à des soirées d'information dans ce domaine
- Je suis les marchés financiers du fait de mes activités professionnelles. Je travaille par exemple pour une institution financière, une société de bourse ou le département financier d'une entreprise.

### 3. Connaissances des produits d'assurance par produits

**Quelles sont vos connaissances relatives aux branches d'assurance 21 et 23 ?**

#### 3.1 Questionnaire d'évaluation des connaissances relatives à la branche 21

**Dans le cadre d'une assurance branche 21**

- L'assureur garantit un taux d'intérêt sur votre investissement pour une période contractuellement définie. Celui-ci est éventuellement complété d'une participation bénéficiaire ;
- Votre investissement augmentera ou diminuera en valeur si la valeur des fonds sous-jacents augmente ou diminue ;
- Votre investissement augmentera annuellement en valeur d'un montant fixe ;
- Je ne sais pas.

**Si vous investissez dans une assurance branche 21, vous pouvez**

- Retirer votre investissement à tout moment, sans aucune condition ou sans aucuns frais ;
- Retirer votre investissement moyennant paiement de frais de retrait éventuels (indemnité de rachat...) et d'une retenue éventuelle des prélèvements fiscaux applicables.
- Ne retirer votre investissement qu'au terme du contrat ;
- Je ne sais pas.

**Si vous investissez dans une assurance branche 21**

- Vous êtes protégé en cas de faillite de l'assureur à concurrence de 100.000 euros par personne par assureur suivant les dispositions du Fonds de garantie ;
- Vous courez le risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas de faillite de l'assureur ou d'évolutions défavorables du marché ;
- Vous courez uniquement le risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas de faillite de l'assureur ;
- Je ne sais pas.

**Dans le cadre d'une assurance branche 21 (hors contrat fiscal épargne-pension ou épargne à long terme)**

- Vous payez des frais d'entrée et une taxe sur la prime. Si vous retirez le capital que vous avez épargné au cours des 8 premières années du contrat, vous payez uniquement des frais de retrait (indemnité de rachat...);
- Vous payez des frais d'entrée et une taxe sur la prime. Si vous retirez le capital que vous avez épargné au cours des 8 premières années du contrat, vous payez un précompte mobilier sur votre rendement ainsi que des frais de retrait (indemnité de rachat...);
- Vous payez des frais d'entrée et une taxe sur la prime. Si vous retirez le capital que vous avez épargné au cours des 12 premières années du contrat, vous payez un précompte mobilier sur votre rendement ainsi que des frais de retrait (indemnité de rachat...);
- Je ne sais pas.

**3.2 Questionnaire d'évaluation des connaissances relatives à la branche 23**

**Par le biais d'une assurance branche 23, votre investissement**

- Générera un rendement au moyen d'un taux d'intérêt garanti par l'assureur pour une période contractuellement définie, complété éventuellement d'une participation bénéficiaire ;
- Augmentera ou diminuera en valeur si la valeur des fonds sous-jacents augmente ou diminue ;
- Augmentera annuellement en valeur d'un montant fixe ;
- Je ne sais pas.

**Si vous investissez dans une assurance branche 23**

- Vous pouvez disposer de votre argent à court terme si vous en avez besoin ; le montant que vous récupérez dépend des conditions du marché ;
- Vous pouvez disposer de votre argent à court terme ; vous récupérez la totalité de votre investissement initial ;
- Vous ne pouvez pas toucher à votre argent avant le terme du contrat ;
- Je ne sais pas.

**Si vous investissez dans une assurance branche 23**

- Vous courez le risque de perdre la totalité de votre investissement en cas d'évolutions défavorables du marché ;
- Vous êtes protégé en cas de faillite de l'assureur à concurrence de 100.000 euros par personne par assureur suivant les dispositions du Fonds de garantie ;
- Vous ne courez aucun risque de perdre votre investissement ;
- Je ne sais pas.

**Si une protection du capital est proposée dans le cadre d'une assurance branche 23**

- Vous récupérez toujours au moins votre investissement, même si le gestionnaire du fonds lié fait faillite ;
- L'objectif poursuivi par le biais de la politique de placement du fonds lié est au moins de préserver (une partie de) votre investissement, mais uniquement au terme du contrat ;
- Vous pouvez, sans courir aucun risque, obtenir un rendement élevé sur votre investissement ;
- Je ne sais pas.

Remarque : s'il est proposé des assurances branche 23 avec des mécanismes spécifiques comme une limitation de perte (stop loss), ERGO Insurance SA doit vérifier si le(s) candidat(s) preneur(s) d'assurance dispose(nt) de connaissances au sujet de ces mécanismes.

**Dans le cadre d'une assurance branche 23 (hors contrat fiscal épargne-pension ou épargne à long terme)**

- Des frais d'entrée et des frais de gestion vous sont imputés. Vous ne payez pas de taxe sur la prime ;
- Des frais d'entrée et des frais de gestion vous sont imputés. Vous payez également une taxe sur la prime ;
- Des frais d'entrée et des frais de gestion vous sont imputés. Vous payez également toujours un précompte mobilier sur votre rendement ;
- Je ne sais pas.

**3.3 Parmi les types d'assurances-vie suivantes, dans lesquels avez-vous investi au cours des 5 dernières années, en dehors de votre produit actuel (Plusieurs réponses possibles) ?**

- L'assurance-épargne (branche 21)
- L'assurance-placement combinée à des fonds d'investissement (branche 23)

**3.4 Fréquence des investissements**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> L'assurance-épargne (branche 21) | <input type="checkbox"/> L'assurance placement liée à des fonds de placement (branche 23) |
| <input type="checkbox"/> Non                              | <input type="checkbox"/> Non  |
| <input type="checkbox"/> Une fois                         | <input type="checkbox"/> Une fois   |
| <input type="checkbox"/> Plusieurs fois                   | <input type="checkbox"/> Plusieurs fois   |

**3.5 Volume**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> L'assurance-épargne (branche 21) | <input type="checkbox"/> L'assurance placement liée à des fonds de placement (branche 23) |
| <input type="checkbox"/> Non                              | <input type="checkbox"/> Non  |
| <input type="checkbox"/> < 5 000 EUR                      | <input type="checkbox"/> < 5 000 EUR  |
| <input type="checkbox"/> > 5 000 EUR                      | <input type="checkbox"/> > 5 000 EUR  |

## B. Situation financière

### 4) Patrimoine : Avoirs - Biens mobiliers :

Quelle est la valeur de votre patrimoine mobilier (liquidités, comptes d'épargne et comptes à vue, assurances-vie, obligations, actions et autres investissements) ?

- Inférieure à 12.500 EUR
  - Entre 12.500 et 50.000 EUR
  - Entre 50.000 et 125.000 EUR
  - Entre 125.000 et 250.000 EUR
  - Supérieure à 250.000 EUR
- 

### 5) Patrimoine : Avoirs - Biens immobiliers :

Etes-vous propriétaire d'un bien immobilier (maison, appartement, terrain à bâtir) ?

- Non, je ne suis pas propriétaire d'un bien immobilier.
  - Oui, je suis le propriétaire d'un bien immobilier pour mon usage personnel (habitation familiale).
  - Oui, je suis le propriétaire de plusieurs biens immobiliers, pas tous réservés à mon usage personnel.
- 

### 6) Situation financières - Entrées :

6.1 Quel est votre revenu net mensuel (salaire, allocations, revenu locatif, intérêts) ?

- Inférieure à 1.500 EUR
- Entre 1.500 et 3.000 EUR
- Entre 3.000 et 5.000 EUR
- Supérieure à 5.000 EUR

6.2 A combien s'élèvent vos charges mensuelles régulières (remboursement d'emprunt, loyer, factures d'énergie, ménage,...) ?

- Inférieure à 750 EUR
  - Entre 750 et 1.500 EUR
  - Entre 1.500 et 2.500 EUR
  - Supérieure à 2.500 EUR
- 

### 7) Capacité d'épargne

Combien pouvez-vous épargner chaque mois, en tenant compte de vos dépenses régulières (factures d'énergie, ménage, échéances d'un emprunt, ...) ?

- Moins de 250 EUR
  - Entre 250 et 500 EUR
  - Entre 500 et 1000 EUR
  - Plus de 1000 EUR
- 

### 8) Attente par rapport à l'évolution de la situation financière :

Disposez-vous actuellement d'indications objectives selon lesquelles votre situation financière évoluera dans un délai d'un an à cinq ans ?

- Elle va se dégrader
  - Elle va rester inchangée
  - Elle va s'améliorer
- 

## C. Objectifs d'investissement

### 9) Quel est votre principal objectif d'épargne et/ou d'investissement ?

- Chercher à constituer un montant (capital) destiné à une dépense future spécifique.
  - Augmenter mon patrimoine de manière générale (correction d'inflation / bon rendement).
  - Anticiper les évolutions de la bourse...
  - Bénéficier d'une rentrée mensuelle complémentaire à mon revenu actuel.
  - Bénéficier d'un complément à mon revenu futur (par exemple, pension complémentaire).
- 

### 10) Le délai de réalisation de votre projet :

Quel est le terme de la plupart de vos placements et assurances ?

- Moins de 3 ans
- De 3 à 10 ans
- De 10 à 20 ans
- Plus de 20 ans

## D. Votre comportement face au risque ce au risque

### 11) Quelle description convient le mieux à vos préférences en matière d'épargne et/ou d'investissement ?

- J'attache une importance à la conservation du capital investi, même si c'est au détriment du rendement.
- Afin d'accroître le rendement, je suis prêt à prendre certains risques, limités toutefois, dans mes investissements. J'aspire malgré tout à des placements sûrs pour la majeure partie de mes avoirs.
- Le rendement et la limitation du risque sont pour moi tous les deux critères essentiels. Je sais que pour obtenir davantage de rendement, je dois prendre plus de risques.
- Je vise un rendement aussi élevé que possible et j'accepte, pour ce faire, de fortes fluctuations boursières pouvant mener à des (grandes) pertes.

### 12) Comment réagiriez-vous si la valeur de votre assurance épargne et/ou investissement devait fortement baisser à court terme et quelle en serait, selon vous, la plus grande menace pour votre placement ?

- J e vois cela comme une opportunité d'effectuer d'autres achats à des conditions avantageuses.
- Je conserve mes investissements ou assurances, mais je suis leur évolution de près.
- J'envisage de me débarrasser de l'ensemble ou d'une partie de mes investissements ou assurances afin de limiter les pertes.
- Je n'en dors plus et me débarrasse immédiatement de mes investissements ou assurances.

### 13) Dans quelle mesure la valeur de votre assurance d'épargne et/ou d'investissement peut-elle, selon vous, fluctuer au cours du temps ?

- Pas du tout.
- De manière très limitée : elle peut, par exemple, augmenter de 5%, mais aussi diminuer de 5%.
- Modérément : elle peut, par exemple, augmenter de 10%, mais aussi diminuer de 10%.
- Fortement : elle peut, par exemple, augmenter de 15%, mais aussi diminuer de 15%.
- Très fortement : elle peut, par exemple, augmenter de plus de 15%, mais aussi diminuer de plus de 15%.

### 14) Si la valeur de l'assurance d'épargne et/ou d'investissement que vous envisagez venait à diminuer plus fortement que prévu par exemple de moitié, pourriez-vous y faire face au moyen d'un autre revenu et/ou d'autres avoirs ?

- Je ne pourrais pas compenser ce revers.
- Je pourrais très difficilement compenser ce revers.
- Je devrais compenser ce revers en diminuant mes dépenses.
- Je pourrais compenser ce revers avec d'autres revenus. .
- Ce n'est pas un problème pour moi.

## Partie III

### Préférences en matière de durabilité (faisant partie de vos objectifs d'investissement repris dans la partie II et dans le bulletin financier)

Attention : la réglementation européenne sur la durabilité est encore en plein développement. A l'avenir, cela pourrait nécessiter des adaptations de cette fiche d'intermédiation. Nous vous demandons si et dans quelle mesure vous souhaitez que votre produit d'assurance contienne un ou plusieurs des aspects durables suivants.

Par aspects durables, on entend :

Catégorie a) Les investissements sont réalisés dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental selon des critères légaux détaillés.

Catégorie b) Les investissements sont réalisés dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et/ou à un objectif social défini(s) de manière plus générale par le législateur.

Catégorie c) Les décisions d'investissement tiennent compte des principales incidences négatives qu'elles peuvent avoir sur les questions environnementales, les affaires sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Vous trouverez d'autres précisions dans la note explicative sur les préférences en matière de durabilité.

### 15) Trouvez-vous important que votre produit d'assurance contienne un ou plusieurs aspect(s) durable(s) ?

- Non, mon produit d'assurance ne doit pas nécessairement contenir des aspects durables.
- Oui, c'est important que mon produit d'assurance contienne des aspects durables.

Si vous avez coché la dernière case, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

### 16) Quelles sont vos préférences en matière de durabilité ?

- Je souhaite que mon produit d'assurance contienne des aspects durables, mais je n'ai pas de préférence spécifique.
- Je souhaite que mon produit d'assurance contienne les aspects durables suivants :
  - catégorie a)     catégorie b)     catégorie c)

Si vous avez coché la catégorie c), veuillez répondre à cette sous-question :

- Sans préférence pour une ou plusieurs familles d'indicateurs des principales incidences négatives.
- Avec une préférence pour la ou les famille(s) suivante(s) d'indicateurs des principales incidences négatives :
  - Les émissions
  - La biodiversité
  - L'eau
  - Les déchets
  - Les combustibles fossiles
  - L'efficacité énergétique
  - Les questions sociales et conditions de travail
  - Les droits de l'Homme
  - La lutte contre la corruption et les actes de corruption

Si vous avez des préférences spécifiques qui n'ont pas été discutées et traitées dans les questions qui précèdent, celles-ci peuvent être mentionnés ici

\_\_\_\_\_

### 17) Quel pourcentage minimum d'aspects durables souhaitez-vous que votre produit d'assurance contienne (pour les catégories a et b) ?

Au moins \_\_\_\_\_ % pour la catégorie a) et/ou

Au moins \_\_\_\_\_ % pour la catégorie b).

Lorsqu'il ressort de la partie III qu'aucun produit d'assurance correspondant aux préférences du client en matière de durabilité n'a pu lui être proposé et que le client souhaite modifier ses préférences en matière de durabilité, la décision du client et les motifs de cette décision doivent être mentionnés dans le cadre ci-dessous.

Par exemple : au moment du conseil, il a été constaté qu'aucun produit d'assurance correspondant en même temps aux préférences du client en matière de durabilité et à son profil financier (déterminé sur base de sa connaissance et son expérience, sa situation financière, ses objectifs d'investissement et son comportement face au risque), ne pouvait lui être proposé. Le client avait une préférence spécifique pour des aspects durables de la catégorie a). Lorsqu'il a été

demandé au client s'il souhaitait adapter ses préférences, le client a choisi de les adapter vers une préférence spécifique d'aspects durables de la catégorie b).

Par exemple : au moment du conseil, il a été constaté qu'aucun produit d'assurance correspondant aux préférences du client en matière de durabilité ne pouvait lui être proposé. Le client avait une préférence spécifique pour des aspects durables de la catégorie a) pour au moins 60%. Lorsqu'il a été demandé au client s'il souhaitait adapter ses préférences, le client a choisi de les adapter vers une préférence générale d'aspects durables pour au moins 30% (sans indiquer de préférence spécifique pour une catégorie déterminée d'aspects durables).

## E. Recommandation personnalisée

Dès réception du présent document, ERGO Insurance SA se basera sur les informations que vous y avez communiquées pour vous fournir une recommandation personnalisée quant à votre produit et son éventuelle adaptation.

En signant ce document, vous confirmez que les informations que vous avez communiquées ci-dessus sont exactes et complètes. Vous confirmez également que vous êtes conscient qu'ERGO Insurance SA, en tant qu'assureur direct, limite le choix aux produits de la compagnie.

A la réception du présent document, ERGO Insurance SA vous fournira un conseil personnalisé, ainsi que le(s) document(s) d'informations clés et la brochure IDD.

Veillez conserver une copie du présent document complété. Ce dernier est également archivé par ERGO Insurance SA. Vous avez à l'avenir toujours la possibilité d'obtenir sur simple demande une nouvelle copie de ce document.

- Vous ne souhaitez pas recevoir de conseil personnalisé de la part de la compagnie d'assurances mais souhaitez conserver le produit actuel en l'état et procéder à la modification souhaitée. Vous confirmez que votre situation personnelle, vos objectifs et votre tolérance au risque n'ont pas évolué.**

En cochant cette case, vous confirmez que la modification souhaitée à votre produit d'assurance sera effectuée sans conseil

malgré le fait qu'ERGO Insurance vous le contre-indique explicitement.

Vous confirmez qu'il vous a été demandé de communiquer des informations sur vos connaissances et sur votre expérience mais de ne pas avoir donné ces informations ou ne les avoir données que partiellement à ERGO Insurance SA, de sorte qu'ERGO Insurance SA n'est pas en mesure de juger si ce produit d'assurance et la modification souhaitée sont appropriés pour vous. De ce fait ERGO Insurance souhaite vous avertir explicitement et attirer votre attention sur le fait que vous vous exposez à des risques dont vous ne pouvez peut-être pas, ou pas entièrement, estimer, comprendre et/ou contrôler l'ampleur et les conséquences.

Vous confirmez qu'il vous a été demandé de communiquer des informations sur votre situation financière, vos objectifs d'investissement et votre tolérance au risque mais de ne pas avoir donné ces informations ou ne les avoir données que partiellement à ERGO Insurance SA, de sorte qu'ERGO Insurance SA n'est pas en mesure de juger si ce produit d'assurance et la modification souhaitée sont adéquats pour vous.

En cochant cet avertissement, vous confirmez que vous en comprenez la portée. De même, vous consentez à ce qu'ERGO Insurance SA ne puisse en aucun cas être tenu responsable pour toute conséquence qui découlerait de l'adaptation demandée de votre produit d'assurance dont il n'a pas pu être constaté s'il était approprié et adéquat pour vous.

Fait : Le

(Lieu), le           (date)

Bernard Schacht  
COO ERGO Insurance SA

Signature - Preneur d'assurance 1

Signature - Preneur d'assurance 2  
(si d'application)

## Respect de la vie privée

ERGO Insurance SA attache une grande importance à votre vie privée. Notre objectif est de traiter vos données personnelles de manière licite, appropriée et transparente, conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 ('RGPD') et à toute législation nationale adoptée en application du RGPD.

Avec cette Déclaration Vie Privée, nous voulons souligner l'engagement d'ERGO à cet égard, car la vie privée est une valeur clé de notre stratégie d'orientation client.

Veuillez prendre le temps de lire cette Déclaration Vie Privée pour mieux comprendre quelles catégories de données personnelles ERGO traite vous concernant. Nous expliquons également

sur quelles bases juridiques ERGO traite vos données personnelles, pour quelles finalités spécifiques et à qui nous transmettons ces données.

Cette Déclaration Vie Privée comprend également une description de vos droits en matière de protection des données, y compris le droit de vous opposer à (certaines) des activités de traitement que nous effectuons, et explique comment vous pouvez les exercer conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Afin d'exercer l'un de vos droits, vous pouvez introduire une demande en nous contactant via notre site internet dans la section 12.10. "Comment pouvez-vous exercer vos droits ?

([www.ergo.be/fr\\_be/information-juridique/privacy-statement/](http://www.ergo.be/fr_be/information-juridique/privacy-statement/)).

## Plaintes

Si un intéressé a une plainte relative au contrat et n'obtient pas satisfaction, il peut s'adresser en première instance au service des plaintes interne (par courrier : ERGO Insurance SA, à l'attention du Complaints Department, rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles, par e-mail : [complaints@ergo.be](mailto:complaints@ergo.be)) et éventuellement au Service Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles par téléphone au 02/547.58.71 ou via le site Internet <https://www.ombudsman-insurance.be>. L'intéressé conserve aussi la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.

# Note explicative sur les préférences en matière de durabilité

Dans la partie III de l'analyse pour les assurances d'épargne et d'investissement, nous vous demandons vos préférences en matière de durabilité dans le cadre de la législation européenne. Ces préférences vous sont demandées parce que ces produits peuvent présenter des caractéristiques différentes sur le plan de la durabilité, et ce, dans des mesures variables. Le concept de durabilité a une large portée, mais, sur le plan de l'épargne et de l'investissement, nous sondons vos préférences au sujet de trois caractéristiques en matière de durabilité que nous désignons par des catégories.

## Catégorie a : objectif environnemental selon des critères détaillés

Si vous désignez la première catégorie, vous souhaitez un produit d'assurance par le biais duquel un investissement durable sur le plan environnemental est réalisé au sens du Règlement **Taxonomie**<sup>2</sup>. Cela implique ce qui suit :

- Un investissement dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants sans causer un préjudice important aux autres de ces objectifs :
  - L'adaptation au changement climatique ;
  - L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
  - La transition vers une économie circulaire ;
  - La prévention et le contrôle de la pollution ;
  - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Le respect de garanties minimales, comme la Charte internationale des droits de l'homme et les principes et droits fondamentaux au travail énoncé par l'Organisation internationale du travail.
- Le respect de critères d'examen techniques.

Cette catégorie concerne l'environnement. Les critères sont légalement détaillés.

Citons à titre d'exemples l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réutilisation et le recyclage de déchets, l'utilisation et la gestion durables des sols, etc.

Par exemple, la production d'automobiles particulières peut être considérée comme contribuant à la limitation du changement climatique. Il faudra que les émissions à l'échappement soient égales à 0g/CO<sub>2</sub>/km (contribution à l'objectif 1 de la taxonomie : atténuation du changement climatique). L'activité devra encore ne pas porter atteinte aux autres objectifs :

- Pour ne pas porter atteinte à l'objectif de transition vers une économie circulaire (limitation des déchets), le véhicule devra notamment être recyclable pour 85% de son poids au minimum ;
- Pour ne pas porter atteinte à l'objectif de prévention et de contrôle de la pollution (de l'air), le véhicule doit notamment être conforme aux exigences les plus strictes de la norme EURO6 et son bruit de roulement limité.

L'activité de fabrication des automobiles devra encore vérifier ses impacts sur le long terme en matière de climat (notamment la quantité d'énergie qui est utilisée pour s'approvisionner en pièces détachées et pour la production des véhicules), qui sont prévus dans des critères d'examen techniques.

Enfin, l'entreprise devra respecter les guidelines de l'OCDE en matière de gouvernance et certains traités des Nations Unies en matière de protection de Droits de l'Homme.

1) Règlement délégué (UE) 2021/1257 de la Commission du 21 avril 2021 modifiant les règlements délégués (UE) 2017/2358 et (UE) 2017/2359 en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité, des risques en matière de durabilité et des préférences en matière de durabilité dans les exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance, et dans les règles de conduite et les règles régissant le conseil en investissement applicables aux produits d'investissement fondés sur l'assurance.

2) Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

3) A partir du 1er janvier 2026. Jusqu'au 31 décembre 2025, la limite est de 50g/CO<sub>2</sub>/km.

## Catégorie b : objectif environnemental et/ou objectif social définis de manière plus générale

Si vous désignez la deuxième catégorie, vous souhaitez un produit d'assurance par le biais duquel un investissement durable est réalisé au sens du Règlement **SFDR**<sup>4</sup>. Cela implique ce qui suit :

- Un investissement dans des activités économiques qui contribuent à :
  - Un ou plusieurs objectifs environnementaux, notamment un investissement qui contribue à l'utilisation efficace des ressources en matière d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire ; et/ou
  - Un ou plusieurs objectifs sociaux, notamment un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées.
- L'absence de préjudice important causé à ces objectifs.
- L'application, par les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, des pratiques de bonne gouvernance, notamment des structures de gestions saines, une politique d'emploi et de rémunération correcte et le respect des obligations fiscales.

L'accent est mis tant sur l'environnement que sur des questions sociales. Les critères sont définis de manière plus générale par le législateur.

## Catégorie c : principales incidences négatives

Si vous désignez la troisième catégorie, vous ne souhaitez pas nécessairement que l'on investisse, par le biais de votre assurance, dans des activités économiques qui contribuent expressément à un objectif environnemental ou social. Vous souhaitez toutefois que la stratégie d'investissement de votre assurance comporte une politique en ce qui concerne les principales incidences négatives que les décisions d'investissement peuvent avoir sur les facteurs de durabilité.

Concrètement, une politique d'investissement peut consister à éviter les principales incidences négatives sur les questions écologiques, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

**Si vous désignez la catégorie c), il vous sera demandé d'indiquer si vous avez une préférence pour une ou plusieurs familles d'indicateurs des principales incidences négatives parmi la liste suivante de familles :**

- Les émissions
- La biodiversité
- L'eau
- Les déchets
- Les combustibles fossiles
- L'efficacité énergétique
- Les questions sociales et conditions de travail
- Les droits de l'Homme
- La lutte contre la corruption et les actes de corruption

## Pourcentage minimum

Un produit peut contenir des aspects durables dans des mesures variables. La mesure dans laquelle un produit contient des aspects durables sera indiquée dans les documents précontractuels au moyen d'un pourcentage, et ce, à partir du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de vos préférences en matière de durabilité, il vous est demandé d'indiquer le pourcentage minimum souhaité d'aspects durables de votre produit d'assurance. Si vous avez désigné la catégorie a, vous devez indiquer un pourcentage minimum pour la catégorie a. Si vous avez désigné la catégorie b, vous devez indiquer un pourcentage minimum pour la catégorie b. Si vous avez désigné les catégories a et b, vous devez indiquer un pourcentage minimum pour chacune des deux catégories.

Le pourcentage d'aspects durables du produit proposé qui correspond à vos préférences en matière de durabilité peut fluctuer à l'avenir. Vous en serez informé par le biais de l'information annuelle ou de l'évaluation périodique de l'adéquation (si d'application).

4) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il vous est demandé d'indiquer un pourcentage unique pour les catégories a et b. A l'avenir, ce pourcentage unique pourrait évoluer vers des pourcentages distincts pour chaque catégorie, en fonction des informations qui seront disponibles sur le marché.